

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement
sur la piste A92 « Vallée de la Môle »
communes de Cogolin et La Môle

Le préfet du Var,

Vu le Code Forestier notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-3 et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier, notamment les articles R.134-1, R.134-2, R.134-3 ;
Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
Vu le Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagement Forestier (PIDAF) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 février 2020 ;
Vu la délibération n°2020/10/12-22 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 12 octobre 2020 ;
Vu la délibération n°2019-77 de la commune de La Môle, en date du 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2019/149 de la commune de Cogolin, en date du 10 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendies des Forêts, Landes, Maquis et Garrigues en date du 16 mars 2021 ;
Vu les pièces du dossier portées à la connaissance des propriétaires notamment le rapport de présentation et le plan parcellaire ;

Considérant que cette voie, par sa localisation et sa situation topographique, constitue un ouvrage très favorable pour l'appui à la lutte contre les incendies de forêts ;
Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de cette voie ;
Considérant que cet ouvrage DFCI, par sa situation topographique, est destiné à protéger le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et qu'il est donc réalisé à son profit exclusif ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une servitude de passage et d'aménagement est créée pour assurer la pérennité de la piste A92 sur le territoire des communes de Cogolin et de La Môle.

Cet ouvrage DFCI A92 « Vallée de la Môle» constitue l'axe stratégique Vbis situé en piémont du massif forestier des Pradels.

Cette piste, d'une longueur de 6 940 m comporte trois tronçons distincts ;

- Tronçon « est » de 1 830 m débutant sur le chemin du Merle et se terminant sur celui du Val d'Astier,
- Tronçon « centre » de 2 960 m débutant sur le chemin communal du Val d'Astier et se terminant à l'écopole de Maraveou,
- Tronçon « ouest » de 2 150 m débutant sur le chemin de Maraveou et se terminant sur la RD27.

Cette servitude est établie au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, désignée ensuite sous le terme de « bénéficiaire ».

Article 2 : L'emprise de la servitude porte sur une largeur de bande de roulement minimale de 4 m et n'excédant pas 6 m. Cette emprise de la servitude porte également sur les aires de croisement et de retournement connexes (équipements ayant une surface au sol inférieure à 500 m²).

L'établissement de la servitude n'est pas soumis à enquête publique.

Article 3 : Les parcelles concernées par cette servitude sont les suivantes :

Communes	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Surface emprise servitude (m²)
La Môle	B	578	44a00ca	551
La Môle	B	109	19a56ca	115
La Môle	B	551	83a65ca	548
La Môle	B	552	1ha03a66ca	100
La Môle	B	115	1ha39a25ca	816
La Môle	B	103	3ha96a00ca	10
La Môle	B	764	139ha45a28ca	5749

La Môle	B	655	19ha28a15ca	1396
La Môle	B	654	2ha88a92ca	174
La Môle	B	86	6ha89a25ca	2706
La Môle	B	87	31a68ca	312
La Môle	B	63	4ha41a22ca	1216
La Môle	B	795	43ha22a29ca	3489
La Môle	B	597	13ha67a99ca	985
La Môle	B	596	9ha72a11ca	1309
La Môle	B	533	1ha84a55ca	1065
La Môle	B	523	37ha60a96ca	3911
La Môle	B	534	2ha22a66ca	776
La Môle	B	48	1ha03a00ca	98
La Môle	B	47	3ha34a00ca	146
La Môle	B	40	14ha91a50ca	439
La Môle	B	44	85a75ca	419
La Môle	B	10	60a39ca	489
La Môle	B	662	31a68ca	111
La Môle	B	663	55ca	6
La Môle	B	836	12ha72a67ca	2123
Cogolin	C	1498	53a00ca	147
Cogolin	C	563	96a50ca	152
Cogolin	C	1493	1ha78a56ca	54
Cogolin	C	561	88a60ca	378
Cogolin	AX	269	96a53ca	498
Cogolin	AX	267	2a66ca	18
Cogolin	AX	264	1ha20a38ca	753
Cogolin	AX	260	42a06ca	263

Cogolin	AX	253	3ha25a09ca	1573
Cogolin	C	560	73a05ca	181
Cogolin	C	557	96a60ca	227
Cogolin	AX	263	42a34ca	345
Cogolin	AX	259	1ha07a47ca	389
Cogolin	AX	252	1ha74a38ca	1185
Cogolin	AX	251	39a82ca	159
Cogolin	AX	250	52a51ca	217
Cogolin	AX	245	42a77ca	208
Cogolin	AX	242	48a45ca	265
Cogolin	AX	241	45a51ca	126
Cogolin	AX	230	66a83ca	365
Cogolin	AX	270	6a26ca	304
Cogolin	AX	249	16a49ca	125
Cogolin	AX	248	17a63ca	153
Cogolin	AX	244	67a66ca	328
Cogolin	AX	243	1ha01a00ca	358
Cogolin	AX	231	56a23ca	238
Cogolin	AX	229	55a05ca	191
Cogolin	AX	190	42a10ca	11
Cogolin	AX	191	2a02ca	53
Cogolin	AX	303	40a00ca	142

Article 4 : Conformément à l'article L 134-2 du Code forestier, le bénéficiaire de cette servitude peut procéder, à ses frais, à un débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

L'entretien de la voie, ainsi que le maintien en état débroussaillé des abords de la voie, est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : La servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie. Elle comporte aussi un droit de passage à usage DFCI, sur la piste qui sera aménagée à cet effet.

Les propriétaires de terrains touchés par cette servitude pourront utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Article 6 : La pose de la signalisation aux deux extrémités des pistes sera à la charge du bénéficiaire. Cette signalisation comportera des panneaux indiquant le numéro de la piste, son nom et un panneau d'interdiction de circuler codé B0. Elle sera placée à chaque entrée de la piste, côté droit, et à quelques mètres en retrait.

Article 7 : Le plan de situation de la piste et les plans cadastraux des trois tronçons sont joints au présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de Cogolin et de La Môle pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs.

De plus, il sera, par les soins du bénéficiaire, notifié à chacun des propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : L'existence de cette servitude sera mentionnée en annexe du document d'urbanisme en vigueur des communes de Cogolin et La Môle. La servitude pourra être publiée à la Conservation des Hypothèques à la diligence du bénéficiaire.

Article 10 : Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 11 : Si la compétence DFCI n'est plus assurée par le bénéficiaire de la servitude, la structure territoriale qui sera chargée de la mise en œuvre de la compétence DFCI, deviendra alors le nouveau bénéficiaire. À défaut, la servitude reviendra aux communes de Cogolin et La Môle.

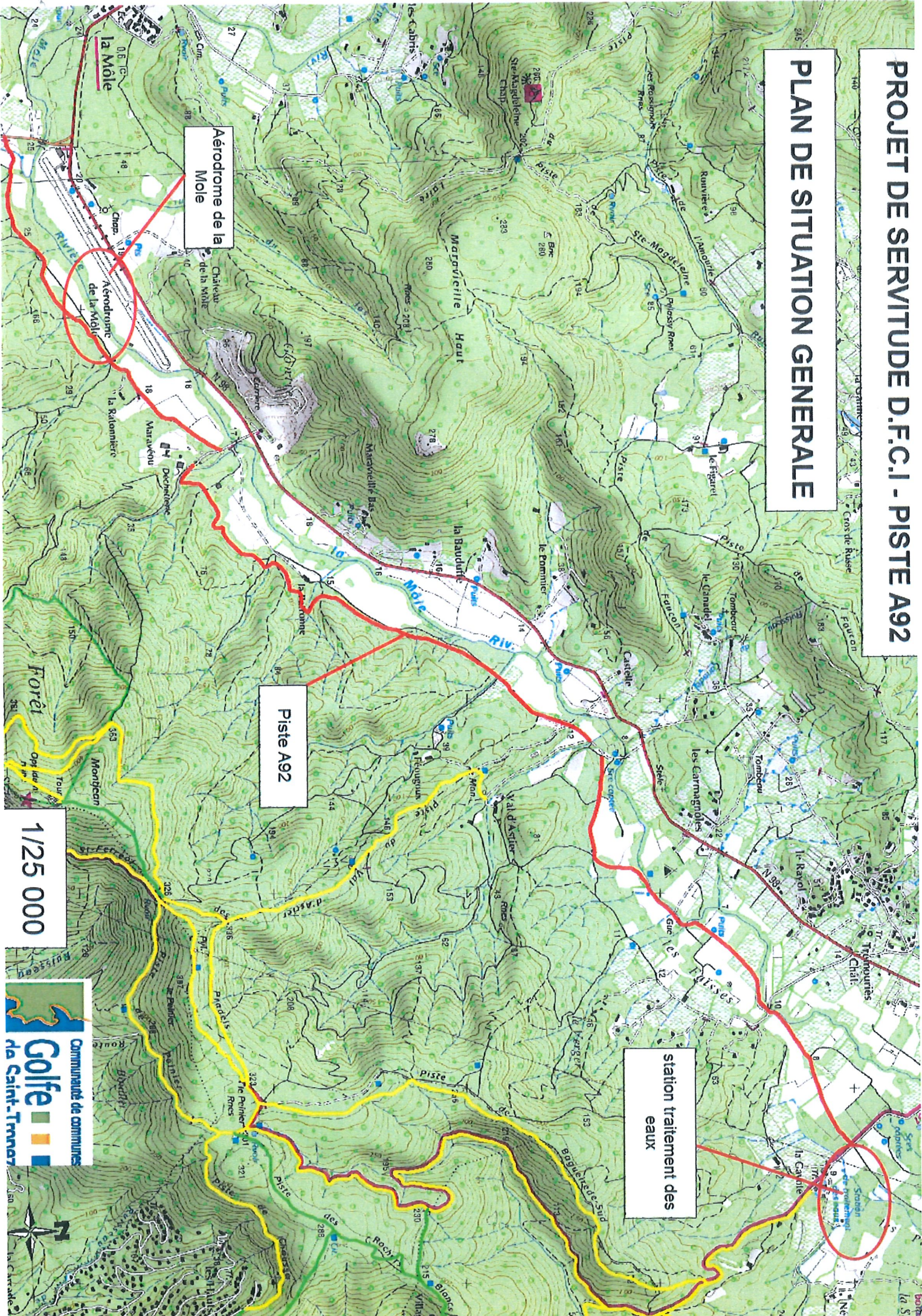
Article 12 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, les maires des communes de Cogolin et La Môle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 20 MAI 2021

Le préfet,

Evence RICHARD

Topographic map showing the area around Tros de Ruse. The map includes contour lines indicating elevation, with labels for 140 and 150 meters. A road is shown running horizontally across the middle. The location of 'Cros de Ruse' is marked with a red dot and labeled. Other labels include 'Id. d'Orme' and 'Cros de Ruse'. The map also shows a river or stream flowing through the area.



station traitement des
eaux

Piste A92

Aérodrome de la Mole

1/25 000

